

LE VIEIL ORAN EST-IL ÉLIGIBLE
À UN CLASSEMENT MONDIAL ?
LE VIEIL ORAN PEUT-IL ÊTRE DÉCLARÉ
SECTEUR SAUVEGARDÉ ?

KOUIDER METAIR

Chargé de l'urbanisme, APC d'Oran
Président de l'association Bel Horizon





Place Kléber

Nous avons toujours plaidé en tant que société civile, par le biais de l'association Bel Horizon pour la sauvegarde et la réhabilitation du Vieil Oran et sur un plan personnel en tant qu'élus locaux, en faveur de la protection du patrimoine oranais et de sa mise en valeur, au profit du bien-être des populations, du prestige de la ville et de son identité. Nous présentons, dans ce qui suit, un exposé des motifs qui montre que la ville d'Oran est éligible à un classement de l'Unesco et que le Vieil Oran doit être absolument et en urgence protégé par un plan de sauvegarde et de mise en valeur, car la cité a perdu, depuis les années 70, pas moins d'une vingtaine de monuments, dont 5 classés, de 28 rues et d'un quartier! Sans parler du bâti ancien qui disparaît par pans entiers.

Cet exposé se veut un élément de réponse, à la question centrale, qui reste à régler : Que voulons-nous faire de Sidi el Houari ?

1. ÉLÉMENTS CONFÉRANT UN STATUT PATRIMONIAL AU BÂTI DU VIEIL ORAN :

- Onze siècles de stratification urbaine, antiquité, arabo-musulmane, espagnole, ottomane et française et plus loin encore un site préhistorique qui a abrité une riche période néolithique.
- Existence d'un système de fortifications parmi les plus accomplis de la Méditerranée, véritable fleuron de l'architecture militaire de l'époque.
- Une Casbah-citadelle, avec ses portes monumentales et ses riches écussons.

2. LE VIEIL ORAN EST EN OUTRE COMPOSÉ DE :

- Un site préhistorique (grottes et cavernes...).
- Un site berbère dit Yfri, antérieur à la fondation de la ville de Wahran (Oran).

- La vieille ville arabe, l'Oran originel, datant du Xème siècle, de type andalou.
- La vieille ville espagnole qui s'est superposée à la précédente, la Kasbah devenant «El Cazaba,» depuis le XVIème siècle.
- Cinq cimetières musulmans et chrétiens (Sidi el Ghrib, Sidi el Fillali dit cimetière turc, Moul Eddouma, cimetière espagnol dit des cholériques, cimetière mozabite) et un cimetière israélite.
- Une vingtaine de châteaux-forts, forts, fortins et tours espagnols.
- Des dizaines de kilomètres de galeries souterraines, reliant ingénieusement différentes fortifications.
- Des minarets de différents styles, ottoman, andalou...
- Une ancienne cathédrale de style «romano», ayant été précédemment mosquée et synagogue.
- Plusieurs marabouts, représentant diverses écoles mystiques.
- Deux centres villes (l'un arabo-espagnol, l'autre colonial).
- Une source d'eau mythique: Ras el Aïn, qui donna naissance à la ville.
- Des monuments aussi pittoresques qu'imposants, tels que le Fort de Santa Cruz et la Basilique de la Vierge.
- Une grotte de stalactites et stalagmites.
- Des eaux thermales au lieu-dit «Les bains de la Reine» en référence à Juana La Loca (intégré actuellement à la base de Mers el Kébir).
- La plus grande rade naturelle de la Méditerranée, Mers el Kébir, dénommée Portus Divini par les Romains.
- Une promenade atypique dite de (Letang).
- Le Palais du Bey.
- Un parc naturel ayant déjà remporté le Prix Melina Mercouri, de l'Unesco-Grèce, du meilleur paysage culturel, en 2001(étude présentée par le centre de recherche CRASC).



3. CRITERES RELATIFS A L'INSCRIPTION DE BIENS CULTURELS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL.

Un monument, un ensemble ou un site - tels qu'ils sont définis ci-dessus - proposé pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial sera considéré comme ayant une valeur universelle exceptionnelle aux fins de la Convention lorsque le Comité considère que ce bien répond à au moins un des critères ci-après et au critère d'authenticité. En conséquence, tout bien devrait soit :

- Représenter un chef-d'œuvre du génie créateur humain.
- Témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture, ou de la technologie des arts monumentaux, planification des villes ou de la création de paysages.
- Apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue.
- Offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une ou des période(s) significative(s) de l'histoire humaine.
- Constituer un exemple éminent d'établissement humain ou d'occupation du territoire traditionnel représentatif d'une culture (ou de cultures), surtout quand il devient vulnérable sous l'effet de mutations irréversibles.
- Être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle (le Comité considère que ce critère ne devrait justifier une inscription sur la Liste que dans des circonstances exceptionnelles, ou lorsqu'il est appliqué concurremment avec d'autres critères culturels ou naturels).

Par ailleurs l'UNESCO a dégagé les orientations suivantes :

Le Fort de Santa Cruz

1. Villes typiques d'une époque ou d'une culture...
2. Villes à caractère évolutif exemplaire...
3. Ceux des centres historiques recouvrant exactement le périmètre de la ville ancienne, aujourd'hui englobée dans une cité moderne. Dans ce cas, il est nécessaire de délimiter avec précision le bien à inscrire dans ses dimensions historiques les plus larges en prévoyant un traitement approprié de son environnement immédiat.
4. Secteurs, quartiers ou îlots...

Le Vieil Oran répond parfaitement à l'orientation III, et aux critères 2, 4 et 5.

En plus de la qualité monumentale, le Vieil Oran dispose d'une organisation spatiale, bien délimitée par le système de fortifications espagnol et la muraille d'enceinte d'origine.

Contrairement aux villes mortes, le Vieil Oran est une cité historique vivante. L'UNESCO relève néanmoins que :

« ...par leur nature même, elles ont été et seront appelées à évoluer sous l'effet de mutations socio-économiques et culturelles, ce qui rend plus difficile toute évaluation en fonction du critère d'authenticité et plus aléatoire toute politique de conservation. »

C'est un avertissement qui montre toutes les difficultés que nous allons rencontrer sur le terrain et que nous aurons à répertorier, à convaincre, à réhabiliter...

Mais d'un autre côté, il faut faire des choix stratégiques pertinents et penser à utiliser tous les régimes de protection prévus par la loi 98-04 (Titre III, article 8) :

- Inscription sur l'inventaire supplémentaire
- Le classement
- La création de «secteurs sauvegardés»

En conclusion, nous pourrions dire que ce n'est pas parce que le quartier de Sidi El Houari répond



Quartier Sidi el Houari

aux conditions, de secteur sauvegardé, qu'il faut automatiquement, faire ce choix, et sur l'ensemble du quartier, car la question à régler est celle de la faisabilité du dispositif et de l'adhésion de la population. D'où la question centrale à laquelle nous devons apporter une réponse : que voulons-nous faire de Sidi El Houari ? Mais en attendant, nous pensons qu'il y a urgence en la matière, car de nouveaux enjeux s'imposent :

- 1er enjeu : Le gigantesque effort de construction de logements n'a pas profité au Viel Oran, mais épargné le secteur à Oran disposant de réserves foncières importantes, plus que n'importe quel autre quartier. Il va inévitablement attirer des spéculateurs et des promoteurs et par conséquent une question va se poser : Quels types de constructions et pour quelles catégories ?
- 2ème enjeu : Les nouvelles constructions érigées actuellement et depuis les années 80, sont des barres uniformes sans goûts, sans repères, sans identité. La réhabilitation du Viel Oran revêt par conséquent un enjeu identitaire.
- 3ème enjeu : Les confusions de concept engendrent des cafouillages méthodologiques. Il y a là un enjeu clarificateur et formateur important : restauration, réhabilitation, rénovation urbaine, rénovation douce, restitution, sauvegarde, transformation, revitalisation il faut savoir ce qu'on veut !
- 4ème enjeu : Le processus de réhabilitation est un acte intellectuel et pas seulement technique, mais il ne doit exclure aucun partenaire. Il doit nécessairement être consensuel, c'est-à-dire associer les populations locales. Il y a là manifestement un enjeu politique.